



Commune de SAINT MARCEL  
(Hors agglomération)  
D88 du PR 0+0000 au PR 0+0700 Route du Lac

Arrêté temporaire n° 24-AT-0667  
Portant réglementation de la circulation



Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SANJAMES-APTE IMMO

CONSIDÉRANT que des travaux de carottage sur chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

Le 25/04/2024, 1 jour sur la période de 07h00 à 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D88 du PR 0+0000 au PR 0+0700 (SAINT MARCEL) situés hors agglomération Route du Lac :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- La signalisation mise en place sera : AK5+B14 à 100m de chaque côté avant les carottages 11 et particulièrement sur la bretelle d'accès N90 pour le carottage 18

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SANJAMES-APTE IMMO / 82 Rue des Michalets 38220 SECHILLENNE.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 10/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise  
La Responsable de l'Unité Routes

**Christina LE BOULH**

#### DIFFUSION:

- SANJAMES-APTE IMMO
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARCEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.